

Une assurance placement vous permet de mettre de l'argent de côté à votre propre rythme

Avantages

- Vous décidez vous-même du montant et du rythme de vos versements. Votre capital reste disponible à tout moment (bien que cela puisse parfois entraîner des coûts et/ou une taxation)
- Vous avez accès à une multitude de fonds internes de placement des plus défensifs aux plus dynamiques
- Vous pouvez désigner un bénéficiaire en cas de décès. De cette façon, vous avez la possibilité de protéger vos proches, planifier votre succession et organiser d'ores et déjà la transmission de votre patrimoine.
- Une fiscalité simple et transparente:
 - une taxe d'assurances d'application sur les versements
 - en cas de rachat total ou partiel de votre assurance placement branche 23, la plus-value est exonérée de précompte mobilier. C'est également le cas après 8 ans et 1 jour pour une assurance vie branche 21.
 - en cas de décès de la personne assurée, les capitaux versés aux bénéficiaires ne seront pas soumis au précompte mobilier

Inconvénients

- Votre investissement fait l'objet de frais d'entrée (suivant le montant investi), de frais de sortie éventuels (suivant le moment du rachat) et de frais de gestion. Chaque versement est soumis à une taxe d'assurance qui est reversée à l'État. En cas de décès de la personne assurée, les prestations du contrat peuvent être soumises aux droits de succession, en fonction de la situation de l'assuré ou de son régime matrimonial.
- Investir dans une assurance placement peut comporter des risques aussi bien au niveau du rendement qu'au niveau de la préservation du capital.

Description

Les assurances placements sont des contrats que vous concluez avec une compagnie d'assurance, et non avec une banque. Elles sont vendues via les banques et les agents ou courtiers d'assurances.

Une assurance placement met aux prises trois acteurs principaux: le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire. Le preneur de l'assurance est celui qui souscrit le contrat. Le bénéficiaire est celui qui reçoit le capital en cas de décès de l'assuré ou à l'échéance du contrat. La clause bénéficiaire est un acte fondamental et indispensable pour profiter pleinement des avantages du contrat d'assurance placement. Une assurance placement est un investissement à moyen ou long terme et repose sur votre profil d'investisseur.

Il existe 4 types d'assurances placements:

- l'assurance placement Branche 21;
- l'assurance placement Branche 23;
- l'assurance placement Branche 23 structurée;
- l'assurance placement Branche 44 qui est une combinaison d'une assurance placement Branche 21 et Branche 23.

Type d'assurances placements

L'assurance placement Branche 21

Ce type d'assurance offre une garantie de capital (montant net investi) et de rendement.

Le taux d'intérêt est fixe pour une période convenue (par ex. 8 ans) et est déterminé au moment du versement de la prime d'assurance. Ce taux sera revu en fonction des conditions du marché en vigueur à l'issue de cette période. En plus de ce taux fixe, une participation bénéficiaire éventuelle peut être octroyée: la compagnie d'assurance peut, en fonction des bénéfices qu'elle a réalisés, décider de vous verser un complément au taux d'intérêt garanti. Cette participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut changer annuellement. Vous pouvez racheter tout ou partie de votre capital investi à

tout moment; au bout de 8 ans et 1 jour, ce prélèvement est même libre de précompte mobilier.

Vous pouvez choisir à qui la compagnie d'assurance doit verser la valeur de votre contrat si vous deviez décéder pendant la durée de votre contrat, grâce à la clause bénéficiaire de votre contrat.

La plupart des contrats vous offre la possibilité d'opter pour une couverture décès complémentaire afin de mieux protéger vos proches en cas de décès de la personne assurée.

L'assurance placement Branche 23

L'assurance placement de Branche 23 ne propose ni rendement fixe, ni capital garanti, vos versements sont investis dans un ou plusieurs fonds internes de placement que vous choisissez vous-même dans la liste des fonds proposés par la compagnie d'assurance. La sélection de fonds proposés devra toutefois respecter votre profil d'investisseur. Le rendement de votre assurance placement de Branche 23 est donc déterminé par la valeur des fonds internes de placement que vous avez choisis. La valeur de ces derniers peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. A tout moment, il vous est possible de modifier facilement la répartition de votre investissement et de transférer tout ou partie du capital investi d'un fonds vers un autre (attention, ceci peut engendrer des frais).

Ce type de contrat n'offre pas de garantie de capital, ni de participation aux bénéfices de la compagnie d'assurance mais certains contrats d'assurance placement de Branche 23 offrent la possibilité d'encadrer la prise de risque (à la hausse, comme à la baisse) grâce aux options d'arbitrages automatiques.

S'agissant d'un contrat d'assurance-vie, la branche 23 vous permet aussi de désigner la (ou les) personne(s) bénéficiaire(s) de votre contrat en cas de décès. Vous pouvez donc d'ores et déjà organiser votre succession et ainsi faire en sorte que votre capital revienne effectivement à la personne de votre choix si par malheur vous veniez à décéder au cours de la durée du contrat. Et pour plus de sécurité, vous avez, ici aussi, généralement la possibilité de sélectionner une couverture optionnelle en cas de décès de la personne assurée.

L'assurance placement Branche 23 structurée

Une assurance placement Branche 23 structurée est un contrat d'assurance vie lié à un fonds interne de placement fermé. Le montant net à investir sert à acquérir des unités du fonds. Le fonds interne de placement fermé investit dans des produits financiers structurés. Le rendement de ces produits financiers structurés n'est pas connu à l'avance car il dépend de l'évolution d'un ou de plusieurs actif(s) sous-jacent(s) (indice boursier, taux d'intérêts,...) et n'est dès lors pas garanti. Les contrats de ce type peuvent prévoir un objectif de remboursement de capital à l'échéance mais ne prévoient pas de participation aux bénéfices de la compagnie d'assurance et sont généralement conclus pour une durée déterminée. Ce type de contrat présente les mêmes possibilités en terme de désignation bénéficiaire que les autres contrats d'assurance placement.

L'assurance placement Branche 44

L'assurance placement Branche 44 est un dénomination commerciale et se compose de deux volets: une assurance placement Branche 21 et une assurance placement Branche 23. Elle combine donc le dynamisme, soit un rendement potentiellement plus élevé, lié à des fonds internes de placement

(via le volet «Branche 23») et une garantie de capital (via le volet «Branche 21»). Vous avez la possibilité de répartir votre investissement entre les 2 branches et de transférer le capital du volet Branche 23 vers le volet Branche 21 et inversement.

La plupart des contrats de Branche 44, vous offre la possibilité de souscrire une couverture décès complémentaire afin de mieux protéger vos proches et de leur garantir par exemple un capital décès minimum, dans l'hypothèse où vous viendriez à décéder au cours de la durée du contrat. Ce type de contrat présente les mêmes possibilités en terme de désignation du bénéficiaire que les autres contrats d'assurance placement et vous permet donc de protéger et d'organiser la transmission de votre capital aux personnes qui vous sont chers.

Risques

- **Risque de crédit:** en cas de faillite de la compagnie d'assurance, il se pourrait que vos capitaux investis et/ou vos intérêts ne vous soient pas payés intégralement. Cependant, il y a peu de chances que cela se produise étant donné qu'avec une assurance placement vos dépôts sont investis dans des fonds d'investissement qui ne sont pas en la possession de la compagnie d'assurance. Pour les montants investis dans un produit d'assurance Branche 21, vous pouvez faire appel au fonds de protection des dépôts pour récupérer votre capital (à concurrence de 100.000 € par assuré et par compagnie).
- **Risque de liquidité:** Branche 23: L'investisseur qui voudrait procéder à un rachat au cours de la durée contrat devra le faire à la valeur des unités correspondant au cours déterminé par Belfius Insurance SA en fonction des paramètres de marché du moment. En conséquence, cela pourrait induire une valeur de rachat inférieure ou supérieure au versement initial. Branche 21: des frais de sortie peuvent être imputés si vous transférez ou demandez le remboursement anticipé (total ou partiel) des fonds.
- **Risque de taux:** Branche 21: Si les taux augmentent pendant la durée de votre contrat et si vous souhaitez récupérer votre capital et vos intérêts, par exemple pour les investir dans un contrat offrant un taux supérieur, des frais vous seront peut-être réclamés. Ces frais sont appelés «indemnité de sortie conjoncturelle». Branche 23: Concerne les fonds qui investissent (partiellement) dans des obligations. En cas de rachat à un taux d'intérêt du marché plus élevé, une perte de valeur peut survenir. Par contre, un taux d'intérêt inférieur sur le marché peut donner lieu à un gain en capital pour un fonds.
- **Risque de capital:** Branche 23: il existe un risque que la valeur du capital investi ait baissé lors du retrait, à la suite de la situation financière et économique sur les marchés. L'envergure du risque de capital dépend de la stratégie suivie par le fonds.
- **Risque de marché:** Branche 23: les fonds sous-jacents investissent dans des titres financiers (tels que des actions et obligations) dont la valeur peut fluctuer. La valeur peut notamment être influencée par la santé financière de l'émetteur des obligations, l'évolution du taux d'intérêt et la volatilité des marchés financiers.



En fonction de votre choix, l'assurance placement peut-être qualifiée de Comfort (branche 21, branche 23 structurée), Balanced ou Dynamic (branche 23, branche 23 structurée et branche 44).

Pour de plus amples informations, surfez sur belfius.be/approcheinvestissements.

Fonds de garantie

Les contrats d'assurance placement avec rendement garanti, soumis au droit belge et relevant de la branche 21 sont protégés par le Fonds de garantie pour un montant déterminé par preneur d'assurance. Pour de plus amples informations au propos de la garantie des assurances vie, rendez-vous sur fondsdegarantie.belgium.be/fr.

Frais

Un investissement réalisé au sein d'une assurance placement fait l'objet de frais d'entrée, de frais de sortie, et/ou de frais de gestion.

Ces frais varient en fonction du type de contrat souscrit, et le cas échéant en fonction du montant investi (frais d'entrée), du moment où le rachat est effectué (frais de sortie) et du type de fonds sélectionné (frais de gestion).

Afin d'obtenir plus de renseignement sur ces différents frais, nous vous invitons à consulter les documents précontractuels mis à votre disposition gratuitement dans les agences de Belfius Banque, ainsi que sur belfius.be pour chacun de ces contrats.

Fiscalité

Pour les personnes physiques soumises à l'impôt des personnes physiques en Belgique:

- **Taxe d'assurance :** la prime d'assurance placement de la branche 21 ou 23 est soumise à une taxe de 2% (sauf si le contrat est souscrit dans le régime fiscal de l'épargne-pension (0%) ou s'il s'agit d'une opération d'assurance temporaire au décès à capital décroissant qui sert à la garantie d'un emprunt hypothécaire conclu pour acquérir ou conserver un bien immobilier (1,1%).
- **Précompte mobilier:**
 - Branche 21 ou Branche 23 prévoyant un engagement déterminé de durée et de montant ou de taux de rendement (par ex. Branche 23 structurée): précompte mobilier (défini sur un rendement fictif de min. 4,75% pour la branche 21; pour la branche 23, précompte mobilier sur la plus-value, c'est-à-dire la différence entre, d'une part, les sommes payées ou attribuées et, d'autre part, le total des primes versées) en cas de rachat (partiel ou total) au cours des 8 premières années du contrat. Le contrat sera libre de précompte mobilier si les capitaux ou valeurs de rachat sont effectivement payés plus de 8 ans après la conclusion du contrat ou en cas de décès de l'assuré ou si le preneur s'est assuré exclusivement sur sa tête, les avantages du contrat sont stipulés en sa faveur en cas de vie et le contrat prévoit le paiement au décès d'un capital équivalent à 130% au moins du total des primes versées;
 - Branche 23: pas de précompte mobilier si le contrat ne comporte aucun engagement de durée, de montant ou de taux de rendement.
- **Droits de succession (impôt de succession) :** Conformément au code des droits de succession et au Code flamand de la Fiscalité, en cas de décès de l'assuré, la Compagnie informe l'administration fiscale des sommes dues au(x) bénéficiaire(s) en vue d'une éventuelle perception de droits de succession (ou de l'impôt de succession). Il se peut qu'un rachat du contrat ou un transfert de la réserve du contrat donne lieu à la perception de droits de succession (ou de l'impôt de succession) en fonction de la législation/réglementation applicable.

Ce document est de nature purement informative et ne peut pas être considéré comme un conseil en investissement.

Il donne une image fidèle à la date du 01-02-2020. Éditeur responsable : Belfius Banque SA, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – IBAN : BE23 0529 0064 6991, BIC GKCC BE BB – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.201.185 – FSMA n°. 019649 A – MEZ 4944

Comment investir?

En ligne via Belfius Mobile, Belfius Tablet ou Belfius Direct Net ou sur rendez-vous en agence.

Une question?

Contactez Belfius Connect au 02 222 12 02 ou via le bouton "Besoin d'aide?" sur belfius.be.